



**REPUBLIQUE HELLENIQUE
AMBASSADE DE GRECE EN FRANCE
BUREAU CONSULAIRE**

**Les nouvelles mesures en vigueur pour les voyageurs à destination de la Grèce
19.05.2021**

Les nouvelles mesures pour l'entrée en Grèce en vigueur à partir du 14 mai 2021 sont les suivantes :

1. Interdiction d'entrée dans le pays pour les ressortissants de pays tiers autres que les États de l'Union Européenne et de l'Accord Schengen.
2. Tous les voyageurs à destination de la Grèce, quelle que soit leur nationalité, doivent remplir au moins 24h à l'avance un formulaire électronique PLF (Passenger Locator Form), sur le site <https://travel.gov.gr>, avec leurs coordonnées en Grèce avant leur arrivée dans le pays.
3. Tous les voyageurs âgés de plus de 5 ans, doivent répondre à l'une de ces conditions :
 - Avoir effectué au moins quatorze (14) jours avant le voyage, la vaccination complète contre le COVID-19 et présenter un certificat de vaccination délivré par une autorité publique ou conformément à la législation en vigueur.
 - Être muni d'un certificat de test PCR négatif réalisé dans les 72 heures avant leur arrivée en Grèce.
 - Être muni d'un certificat de maladie ou de diagnostic positif valable deux (2) à neuf (9) mois à compter de la date de la maladie indiquée sur celui-ci délivré par une autorité publique.

Les certificats peuvent être rédigés en anglais, français, allemand, italien, espagnol ou russe et doivent comporter les nom et prénom de l'intéressé conformément au passeport ou à la carte d'identité.

4. Tous les passagers internationaux seront soumis à un test rapide sera effectué à l'arrivée. Au cas où le test se révèle positif, le voyageur sera soumis à une quarantaine de 14 jours à son domicile ou dans un lieu de résidence temporaire approprié indiqué par les autorités compétentes.

Pour plus d'informations, consultez le site <https://travel.gov.gr> (disponible en grec, anglais et français)